



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la jeunesse,  
de l'éducation populaire  
et de la vie associative

Arrêté n° 2023-JEP-45

accordant le renouvellement de l'agrément national au titre des activités de  
jeunesse et d'éducation populaire

Pour le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

Vu l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social,  
éducatif et culturel ;

Vu l'article 15 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la  
République ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour application du premier alinéa de l'article 8  
de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et  
d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2016-1377 du 12 octobre 2016 portant création du Conseil d'orientation des  
politiques de jeunesse ;

Vu l'avis de la formation spécialisée pour l'agrément des associations au titre des activités de  
jeunesse et d'éducation populaire du 21 septembre 2023.

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> :

L'agrément au titre des activités de jeunesse et d'éducation populaire prévu à l'article 8 de la  
loi n° 2001-624 susvisée est renouvelé pour une durée de cinq ans. La liste des associations  
concernées figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

Le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative est chargé de  
l'exécution du présent arrêté.

Fait le

**- 7 NOV. 2023**

Le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire  
et de la vie associative

Thibaut de SAINT POL



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la jeunesse,  
de l'éducation populaire  
et de la vie associative

Arrêté n° 2023-TCA-69

portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'association

« FÉDÉRATION FRANÇAISE DES ASSOCIATIONS PHILATÉLIQUES »

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

Vu l'article 25.1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens, dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2016-1377 du 12 octobre 2016 portant création du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse ;

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel à la générosité, et notamment les articles 15 à 21 ;

Vu l'arrêté collectif n° 2023-JEP-45 accordant le renouvellement de l'agrément au titre des activités de jeunesse et d'éducation populaire.

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> :

La « FÉDÉRATION FRANÇAISE DES ASSOCIATIONS PHILATÉLIQUES » (W751005792) répond aux critères énoncés à l'article 25.1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Article 2 :

L'association est réputée satisfaire à ces quatre conditions pendant une durée de cinq ans dans le cadre de toute procédure d'agrément prévue par la législation,

Article 3 :

Le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **7 NOV. 2023**

Le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire  
et de la vie associative

Thibaut de SAINT POL

Tél : 01 40 45 90 00  
Mél : agrementjep@jeunesse-sports.gouv.fr  
95, avenue de France-75650 Paris cedex 13